

Le 9 janvier 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue jeudi le 9 janvier 2014, de 20 h 05 à 20 h 20 en la salle du Complexe municipal, au 5, Route 287 Saint-Denis-De La Bouteillerie, dûment convoquée conformément à la Loi, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient

Mme Annick Mercier, conseillère
Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère
M. Dany Chénard, conseiller
M. Christian Lévesque, conseiller
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Denis Moreau, conseiller

formant quorum.

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et prière

Le quorum étant respecté, M le maire déclare la séance ouverte et procède à un moment de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

001-2014

Il est proposé par M. Christian Lévesque

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2014 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2014 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016

CONSIDÉRANT que le Conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2014 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit également adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016;

002-2014

IL EST PROPOSÉ par M. Réal Lévesque

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le budget pour l'année financière 2014 soit adopté et qu'il décrète et statue ce qui suit :

ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Revenus

Taxes foncière générale	534 350 \$
Taxes spéciale pour service de la dette	47 149 \$
Matières résiduelles	49 100 \$
Entretien des cours d'eau	66 973 \$
Vidange des fosses septiques	27 095 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 935 \$
Autres revenus de sources locales	36 050 \$
Revenus de subventions	124 769 \$
Revenus spécifiques transférés aux activités d'investissements	-71 924 \$
	<u>817 497 \$</u>

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	263 249 \$
Sécurité publique	128 680 \$
Transport	131 162 \$
Hygiène du milieu	185 651 \$
Santé et bien-être	4 800 \$
Aménagement, urbanisme et développement	40 485 \$
Loisirs et culture	30 743 \$
Frais de financement	<u>32 727 \$</u>

817 497 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS

Immobilisations

Source de financement

Subvention – Gouv. Qc. Complexe municipal	84 972 \$
Taxe d'accise 2013 reportée en 2014	39 924 \$
Taxe Spéciale – Remb. de la dette	47 149 \$
Surplus affecté en 2013, reporté en 2014-Voirie	38 691 \$
Surplus affecté en 2013, reporté en 2014- Mat. Résid.	13 168 \$
Surplus affecté	22 006 \$
Surplus non affecté	<u>8 000 \$</u>

253 910 \$

Dépenses d'investissements

Transport – travaux de voirie	78 615 \$
Sécurité Publique- réfection de citerne	32 000 \$
Hygiène du milieu – Achat Bacs-compostage	13 168 \$
Hygiène du milieu- infrastructures-eau	8 000 \$
Frais de financement – Remb. Capital	89 400 \$
- Remb. Intérêts	<u>32 727 \$</u>

253 910 \$

Excédent activités d'investissements **0 \$**

Le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016 qui se répartit comme suit :

PROJET	2014	2015	2016	Total
Remb. Dette	122 127 \$	122 479 \$	123 048 \$	367 654 \$
Transport	78 615 \$	30 000 \$	30 000 \$	138 615 \$
Séc. Publique	32 000 \$	32 000 \$	32 000 \$	96 000 \$
Hyg. Milieu	21 168 \$			21 168 \$
Total	253 910 \$	184 479 \$	185 048 \$	623 437 \$

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,68 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2014, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Le taux de la taxe foncière générale mentionné se répartit comme suit :

Taxe foncière	0,44 \$ / 100 \$
Sûreté du Québec	0,10 \$ / 100 \$
Quotes-parts de la MRC de Kamouraska	0,08 \$ / 100 \$
Régie des pompiers	0,06 \$ / 100 \$

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2014, à :

Résidentiel permanent	115 \$
Résidentiel saisonnier	115 \$
Ferme	115 \$
Petit bureau et petit commerce	115 \$

Commerces et fermes avec conteneur :

Tout usager utilisant un ou des conteneur(s) de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivantes :

Somme des verges cubes des types de conteneurs utilisés
X 57,50 \$ sans jamais être moindre que 115,00 \$.

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2014, à :

À tous les ans (sur demande)	162,00 \$
Aux deux ans (résidentiel permanent)	81,00 \$
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	40,50 \$

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis est fixé à 13 % l'an pour l'exercice financier 2014.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

003-2014

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une copie du budget pour l'année 2014 soit distribuée à chacune des adresses civiques de la Municipalité via un médiaposte pour les résidents permanents, quant aux résidents saisonniers une copie du budget sera annexée à leur compte de taxe 2014.

4. Période de questions

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

5. Clôture et levée de la séance

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

004-2014

Il est proposé par M. Denis Moreau

et résolu à l'unanimité des membres présents la clôture et la levée de la séance à 20 h 20.

Signature du procès-verbal

Jean Dallaire
Maire

Anne Desjardins, Directrice générale